

AVIS AU PUBLIC

Emplacement de stationnement et fonctionnement d'un « Food Truck »

Règlement communal et règlement tarif.

Il est porté à la connaissance du public que par ses délibérations du 31 janvier 2025 le conseil communal a modifié le

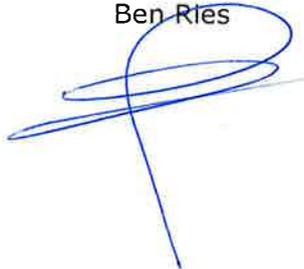
- *règlement communal concernant le stationnement et le fonctionnement sur place d'un « Food Truck » sur le territoire communal
- *règlement tarif concernant pour un emplacement de stationnement d'un «Food Truck ».

La délibération relative au règlement tarif a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 10 avril 2025, réf. FC05-2025-A053.

Le texte intégral des délibérations est à la disposition à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



pour le secrétaire empêché
le secrétaire adjoint
Véronique Hengen

